

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3157

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

VU les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Comité Technique du 16 octobre 2018 relatif à l'organisation de la Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite ;

Vu le contrat n° 443 en date du 6 mars 2017 portant recrutement de M. Claudy WARIN sur un emploi de DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite » à compter du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2817 du 23 juillet 2019 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée de 5 ans ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Claudy WARIN, Directeur Général Adjoint « Solidarités-Réussite », à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences de la Direction Générale Adjointe,

- 1) Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence de la Direction des Solidarités à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux à l'exception des actes et correspondances relatifs aux affaires du GIP MDPH.
- 2) Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 1 000 000€ HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.

3) Tous actes d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté à la Direction de l'Autonomie dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.

4) Domaines spécifiques de la Direction des Solidarités :

La mise en œuvre de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) d'établissements relevant de la compétence conjointe du Conseil départemental et d'une autre autorité de tutelle.

Tous documents relatifs à l'attestation du service fait relevant du budget de la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite ».

Les arrêtés d'extension, de transformation des établissements et services

Conformément à l'article R 314-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Tous actes et courriers relatifs aux Plans Pluriannuels d'Investissements (PPI) des établissements ou services sociaux et médico-sociaux,

Conformément au IV ter de l'article L. 313-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Tous actes et courriers relatifs aux comptes administratifs, comptes d'emploi des établissements ou services sociaux et médico-sociaux,

Les actes et documents relatifs à la commission de sélection d'appel à projet relevant de la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite ».

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Claudy WARIN pour signer les entretiens professionnels prévus par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, des agents affectés à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » à l'exception des agents placés sous son autorité hiérarchique.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Claudy WARIN pour signer l'autorisation de télétravail prévue par l'article 2-1 du décret n° 2016-151 relatif aux conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique pour les directions relevant de son périmètre.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claudy WARIN et à l'exclusion des dispositions fixées dans l'article 2, la présente délégation sera exercée, par

Monsieur Igor DUPIN, Directeur Général des Services Départementaux.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

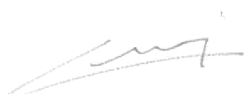
Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS
2021.07.01 15:39:09 +0200
Ref:20210701_115020_1-4-O
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental



NOEL BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS

Notifié le :

Claudy WARIN

Igor DUPIN